

# PROCES VERBAL

## SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre 2022 à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

**Présents** : Mmes et MM. BATOUX Philippe, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, CHARBONNIER Henri, RODRIGUEZ Sylvie, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, FRITZ Joël, ROMEU Geneviève, DARBON François.

**Absents ayant donné procuration** : SALVADO Emilie à FRITZ Joël

**Absents excusés** : MELANCHON Isabelle, BREPSON Bruce, COMBE Jacqueline, TINNIRELLO Marco,

**Absent** : BAREILLE-NOGUERE Laurence

**Secrétaire de séance** : SUEUR Mireille

Approbation du PV de la séance précédente.

Demande d'ajout d'une délibération concernant une Décision Modificative relative à l'intégration des travaux en régie directe => unanimité.

Décisions prises par le Maire : 0

DIA : 0

### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter les postes et les emplois aux besoins de la collectivité.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard du déroulement de carrière des agents et des nécessités liées au fonctionnement des services.

Vu le tableau théorique des effectifs,

Je vous demande d'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il vous est présenté ci-dessous.

#### Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, les postes tels que définis dans le tableau des effectifs ci-dessus.
- **ADOPTE**, le tableau des emplois communaux tel qu'il est établi :

POSTES	NATURE du POSTE	Tableau au 08/09/2022	Tableau au 13/10/2022	Tableau des emplois pourvus 13/10/2022
Attaché principal	Temps complet	1	1	1
Attaché	Temps complet	0	0	0
<i>Technicien</i>	<i>Temps complet</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Agent de Maîtrise	Temps complet	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	1	1	1
Adj.administ. principal de 1er cl	Temps complet	1	1	1
<i>Adj.administ. principal de 2ème cl</i>	<i>Temps complet</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>2</i>
<i>Adj administ C1</i>	<i>Temps complet</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>

Adj.tech. principal 2e cl	Temps complet	4	4	4
Adj.tech. principal 2e cl	Temps complet	3	3	3
Adj.tech. principal 1ère cl	Temps complet	1	1	1
<b>Adj.techn. C1</b>	<b>Temps complet</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Adj.techn. C1</b>	<b>Temps non complet</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Adj. d'animation principal de 2e cl.	Temps complet	4	4	4
Adj. d'animation C1	Temps complet	0	0	0
Adj. d'animation C1	Temps non complet	1	1	1
Adj. d'animation principal de 2e cl.	Temps non complet	1	1	1
ATSEM principal de 1ère Cl	Temps non complet	2	2	2
ATSEM principal de 2ème Cl	Temps non complet	0	0	0
Garde Champêtre Chef Principal	Temps complet	1	1	1
Garde Champêtre	Temps complet	1	1	1
Total emplois permanents		34	34	28
Contrat unique d'insertion /PEC	Temps non complet	1	1	0
<b>Contrat unique d'insertion /PEC</b>	<b>Temps complet</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Contrat de 3 ans (3-3-1)	Temps non complet	1	1	1
<b>Contrat emploi saisonnier</b>	<b>Temps complet</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>		<b>46</b>	<b>46</b>	<b>33</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

Monsieur Joël FRITZ : Il demande à ce que les grades modifiés soient grisés sur le tableau des effectifs, avec mention équivalent temps plein.

Monsieur le Maire : Oui cela sera fait pour la prochaine modification.

Monsieur Joël FRITZ : Le technicien qui va prendre le poste en urbanisme est-il suffisamment qualifié ?

Monsieur le Maire : Oui. Sur les 4 postulants (tous qualifiés), celui-ci est déjà instructeur. Elle prendra son poste en janvier, un mois avant le départ à la retraite de Mme Juramy.

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU PRESIDENT DE LMV AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Lecture est donnée par Monsieur le Maire du rapport annuel 2021 du Président de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, sur l'activité de l'établissement de coopération intercommunal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 du Président de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, sur l'activité de l'établissement de coopération intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, contre 0,**

Monsieur Joël FRITZ : On n'a jamais de retour de ce qui se passe en conseil communautaire.

Monsieur le Maire : Si, lorsqu'il y a des décisions importantes qui sont prises.

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REHABILITATION  
DU PONT SUSPENDU DE MERINDOL - MALLEMORT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en exécution de l'arrêté inter préfectoral des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse du 14 septembre 2022, il sera procédé pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 10 au 24 octobre 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Mérindol et Mallemort, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du Code de l'environnement et tenant lieu de dérogation espèces et habitats protégés, présentée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du projet de réhabilitation du pont suspendu de Mérindol-Mallemort.

Le projet prévoit la reconstruction complète du tablier, le confortement des piles et le remplacement de la suspension du pont.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'incidence ainsi que les avis obligatoires.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de réhabilitation du pont suspendu de Mérindol-Mallemort ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

Monsieur Joël FRITZ : Quelle est la répartition entre le 13 et le 84 ?

Monsieur le Maire : Pour le moment on ne sait pas. Il faudra 2 ans pour effectuer cette réhabilitation car on ne peut travailler que pendant les périodes de basses eaux.

**OBJET : SOLLICITATION POUR 2023 AUPRES DE LA REGION SUD PACA AU TITRE DU « SPORT &  
BIEN-ETRE » CADRE D'INTERVENTION SPORT AU PROFIT DE L'OPÉRATION DEDIEE A LA  
REALISATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE TYPE PUMPTRACK  
SUR LA COMMUNE DE MÉRINDOL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du dispositif de soutien financier apporté aux collectivités, approuvé par la REGION SUD PACA dans sa délibération n°22-201 du 29/04/2022 « SPORT ET BIEN ETRE », dans le cadre de la pré Préparation de la Coupe du monde 2023 et des Jeux olympiques 2024 « Une Cop d'avance » pour le sport - Révision du cadre d'intervention Sport ».

Il est précisé dans le Cadre d'intervention « SPORTS » le volet « Soutien aux travaux sur équipements sportifs collectif », déclinaison de la thématique « Contribuer à l'aménagement du territoire », les travaux qui sont éligibles :

- la construction, la rénovation et l'aménagement d'équipements sportifs de proximité afin d'accompagner les nouvelles pratiques sportives ;
- la modification d'usage de certains sites pour diversification de pratiques, ou adaptation écoresponsable ;

- les travaux d'aménagement permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- l'aménagement de sites d'activités physiques en extérieur.

Pour les communes ce dispositif s'adresse aux projets s'intégrant dans un plan national porté par une fédération sportive agréée par le ministère des sports afin :

- d'assurer l'héritage des Jeux Olympiques en mettant à disposition des équipements au plus près des pratiquants ;
- de favoriser les projets les plus innovants, s'inscrivant dans une démarche écoresponsable, sur le plan technique mais également en termes d'animation et d'occupation.

Monsieur le Maire précise que les travaux envisagés pour réalisation d'un équipement sportif de type « PUMPTRACK », marque la volonté de la collectivité de consacrer notamment aux jeunes et aux familles un « Espace des Jeunes de Mérindol », qui répond aux exigences suivantes :

- poursuivre le développement de ses infrastructures sur la base de loisirs existante par une modification d'usage permettant une diversification de pratiques, renforçant l'offre sportive abordable pour tous qui s'inscrit dans une politique plus globale d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement des habitants, des utilisateurs, des pratiquants et de façon harmonieuse ;
- favoriser par l'aménagement de ce type d'équipement sportif de proximité, de nouvelles pratiques sportives et permettre par une attitude éco-responsable l'exercice d'activités physiques de pleine nature ;
- intégrer lors des travaux d'aménagement un accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

### **1) Enjeux de l'opération :**

L'ensemble des infrastructures existantes à l'entrée du village côté sud, s'agissant d'un terrain de football, d'un mur et terrains de tennis, d'un city stade sera renforcé par la réalisation d'un PUMPTRACK dans le prolongement de ce dernier en y intégrant entre les 2 équipements de loisirs, une zone de repos mutualisée permettant aux familles et utilisateurs de partager, d'échanger et de se restaurer dans un cadre convivial.

Le PUMPTRACK est un circuit tout terrain fermé qui prend la forme d'une piste de glisse constituée d'alternance de petites bosses, de virages relevés et de bosses plus grandes permettant de réaliser des sauts, adaptée à des différentes pratiques roulantes : vélos (VTT et BMX), trottinettes, draisienues, rollers et skateboard... En anglais, « PUMP » signifie « pomper », en PUMP TRACK, il n'est donc pas nécessaire de pédaler, mais d'au contraire agir en flexion avec les bras et les jambes en « pompant » sur les bosses et sur les virages pour prendre de la vitesse.

Il existe des vélos spécialement conçus pour la pratique du PUMPTRACK, mais il n'est pas obligatoire d'en posséder un pour s'amuser sur une piste. Les meilleurs équipements sont des vélos n'ayant pas de suspension, afin que l'énergie créée en passant sur les bosses et les virages ne soit pas absorbée.

Cette pratique en pleine essor, de plus en plus populaire connaît un vif succès auprès des jeunes et des familles. L'équipement de loisirs s'étendrait sur une parcelle rectangulaire d'environ 1770 m<sup>2</sup>, parallèle au terrain de football et visible par les usagers de la RD 973, ce qui représente un réel atout.

### **2) Objectif poursuivi :**

. Tout abord il faut souligner que le PUMPTRACK est véritablement accessible à tous, dès l'âge de 4 ou 5 ans, les enfants sont capables d'effectuer des petits mouvements de flexion pour être mobile sur la piste, sans avoir à pédaler. Sur certaines pistes des aménagements adaptés aux plus petits sont réalisés, la hauteur des bosses réduite à environ 10 cm permet ainsi aux enfants d'appréhender la motricité en sécurité, tout en s'amusant.

Des boucles confirmées permettent aux plus grands de pratiquer sur des parcours plus difficiles, il ne faut pas de compétences particulières pour être capable de se déplacer sur un PUMPTRACK. Cela se conçoit véritablement comme une activité physique, qui développe de nombreuses capacités en termes de coordination et croissance musculaire, activité intéressante à pratiquer à tout âge, idéale pour tous les membres de la famille.

Par ailleurs, les pistes de PUMPTRACK sont de véritables lieux d'interactions et de rencontre de proximité. On y trouve plusieurs générations et cultures au même endroit, la pratique étant libre, elle est accessible à tous les foyers, peu importe les revenus.

L'installation de ce type d'aménagement ne permet donc pas seulement de pratiquer un sport, c'est aussi une façon vertueuse de rapprocher les habitants les uns des autres, de maintenir une certaine cohésion sociale sur le territoire. Cet équipement de loisirs multi pratique répond aussi à un objectif de faire cohabiter dans un espace compact et multiniveau, des déclinaisons sportives différentes qui doit se faire de la manière la plus fluide et sécurisée possible. Il s'agit d'un espace dédié à la pratique récréative du vélo favorisant l'épanouissement, l'apprentissage et le jeu dans un climat sécuritaire.

La réussite de ce projet passe par la mise en œuvre d'un partenariat et d'une collaboration avec M. Patrick GUIMEZ, Pro BMX Rider et coach de l'équipe de France de BMX, dont l'objectif par une mutualisation est de promouvoir l'animation et l'occupation de cette piste PUMPTRACK, auprès des jeunes et des associations sportives du Sud Luberon.

Précis, esthétique et fonctionnel, le PUMPTRACK devra impérativement s'intégrer dans l'environnement géographique et paysager existant en raison de la présence par ailleurs d'un Espace Naturel Sensible situé à quelques encablures.

### 3) Sollicitation d'une subvention au taux maximum pour l'opération d'investissement destinée à la réalisation d'un équipement sportif de type « PUMPTRACK ».

La commune sollicite le dispositif de soutien en matière de constructions d'équipements sportifs afin de réaliser les investissements liés à la construction de cette infrastructure sportive.

### 4) Plan de Financement Prévisionnel

Montant prévisionnel hors taxe	Montant de subvention sollicité DETR 2023	Montant de subvention sollicité MAREGION SUD PACA 2023	Montant Part Communale HT	Montant TTC
<b>133 757,39 € HT</b>	<b>46 815,08 € HT</b>	<b>50 000,00 € HT</b>	<b>36 942,31 € HT</b>	<b>160 508,87 € TTC</b>
Pourcentage	35%	37,38%	27,62%	

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver la demande de subvention matière de constructions d'équipements sportifs 2023 au taux de maximum et d'approuver le plan de financement de ce projet.

Ce document estimatif est nécessaire à cette demande de soutien financier, lequel est indispensable à la réalisation de cette opération.

### Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** pour 2023 la REGIONSUD PACA au titre du cadre d'intervention « SPORTS - CONTRIBUER A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SOUTIEN AUX TRAVAUX SUR EQUIPEMENTS COLLECTIFS » au taux de maximum ;
- **APPROUVE** la création de l'opération et le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

Monsieur Joël FRITZ : A-t-on correctement analysé les aspects « Sécurité » et que se passera-t-il en cas d'accident ?  
Monsieur le Maire : La législation prévoit, comme pour toutes les installations sportives ou de loisirs, une assurance et une homologation obligatoire, d'où le recours à un coach et à une entreprise référée.

Monsieur Joël FRITZ : L'affichage explicatif n'est-il pas obligatoire pour ce genre d'installation ?

Monsieur Sandro KERMARREC : Oui et également, des contrôles réguliers.

Monsieur Joël FRITZ : D'après la présentation, ce parcours est fait pour les enfants à partir de 5 ans jusqu'aux adultes, n'est-il pas dangereux de mélanger les enfants et les adultes ?

Monsieur Sandro KERMARREC : Surement, il faudra une régulation entre les adeptes de grande vitesse et les autres.

Monsieur Christian CHABALIER : Certes il faut penser à la sécurité, mais il faut aussi répondre aux attentes des jeunes.

## **OBJET : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies, rues et aux places publiques, en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Il est précisé que le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 impose aux maires des communes de plus de 2 000 habitants, de notifier au Centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné, la liste alphabétique des voies publiques ou privées et le numérotage des immeubles. La dénomination des voies, rues et places publiques constitue une mesure de police administrative générale en vertu des dispositions de l'article L. 2212-2 du CGCT. Par ailleurs, M. le Maire est chargé en vertu de l'article L. 2122-21 du CGCT de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale.

Considérant que l'impasse au Sud du Hameau de Champeau et le délaissé de la RD 32 au niveau de la Fabrique n'ont pas été nommés et ont besoin, pour son identification tant vis-à-vis du code de la route que des assurances, et autres partenaires institutionnels d'être nommés. En effet, il convient en particulier d'identifier clairement les adresses des rues, chemins et impasses, de procéder à leur dénomination, et d'une façon plus générale de pouvoir assurer une meilleure localisation GPS pour faciliter le repérage des services de secours type SAMU, Pompiers, Gendarmerie, déposés de la Poste, et des autres services publics ou commerciaux de type fournisseurs de réseaux, livreurs...

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer l'impasse « CHEMIN DU PETIT LUBERON » et le délaissé de la RD 32 « CHEMIN DE LA FABRIQUE ».

### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APROUVE** la proposition de dénomination de l'Impasse « CHEMIN DU PETIT LUBERON » et du délaissé de la RD 32 « CHEMIN DE LA FABRIQUE » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

## **OBJET : MISE À JOUR DE L'ORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – TABLEAU DES VOIES COMMUNALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 28 septembre 2007 réorganisant la voirie communale,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau de classement de voiries approuvé par délibération du 28 septembre 2007, nécessite une mise à jour.

Il est précisé que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur entretien fréquent et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Les voies de certains lotissements achevés sont également assimilables à de la voirie communale.

Considérant que ces opérations de classement et déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, et qu'en conséquence, elles sont présentées par le conseil municipal pour adoption.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales détaillées dans le tableau ci-annexé ;
- **DIT** que cette délibération remplace et annule celle adoptée le 28 septembre 2007 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

<p><b>OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17/64 DU 14 NOVEMBRE 2017 PORTANT RÉGLEMENT ET REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES</b></p>
--

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°14/70 du 15 décembre 2015 fixant les tarifs et les cautions applicables aux salles de la salle des fêtes municipale,

**Vu** la délibération N°17/64 du 14 novembre 2017 fixant les tarifs et les cautions applicables aux salles de la salle des fêtes municipale,

**Vu** la vocation de la salle des fêtes ou salle polyvalente à être un lieu public ouvert aux activités et cérémonies municipales, mais aussi aux activités culturelles, associatives et de loisirs, ainsi qu'aux administrés dans la mesure du possible,

Celle-ci étant gérée en régie directe, au titre d'un service public administratif,

**Considérant** qu'il convient de préciser les règles d'utilisation et de prêt de la salle des fêtes, ainsi que les redevances applicables à l'occupation de ces biens du domaine public communal,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération et le montant du tarif et de la caution fixés ci-dessous :
- Grande salle : 650 € avec une caution d'un montant de 1000 € ;
  - Le personnel municipal bénéficiera d'un abattement de moins 25% sur les tarifs ci-dessus ;

Une somme supplémentaire de 40 € de l'heure sera demandée au locataire, correspondante aux heures de travail et au matériel utilisé par le personnel communal pour la remise en état des lieux, suite à tout manquement lié au nettoyage, et dégradations causées, etc.

- **CONFIRME** la mise à disposition des locaux de la salle des fêtes à titre gratuit à toutes les associations de la commune. A titre dérogatoire, Monsieur le Maire pourra attribuer la salle pour un motif d'intérêt général, en dehors des critères ci-énoncés à titre gratuit ou payant, suivant le caractère de la manifestation privé ou public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

Monsieur Joël FRITZ : Le passage de 500 à 650€ pour la location de la salle des fêtes est-il réel ? Et quel tarif pour les non mérindolais ?

Monsieur le Maire : Oui, l'augmentation correspond à l'inflation et qui n'est pas encore cher par rapport aux communes voisines.

On ne loue pas aux privés non mérindolais. Exception pour les assos comme Puget Loisirs à qui nous la prêtons de temps en temps.

Monsieur Joël FRITZ : Pourrait-on avoir le nombre de locations qui ont été faites par des privés ?

Monsieur le Maire : Je t'invite à le faire et à nous en parler au prochain CM.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022  
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-022-M14 du 5 avril 2006 modifiée,  
Vu le budget communal 2022 voté le 31 mars 2022,  
Vu les dépenses et les recettes complémentaires 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu, de prendre en compte les recettes et les dépenses complémentaires et de procéder à des réajustements du budget principal de la commune,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

➤ **ADOpte** ainsi la décision modificative n°2 du **Budget Principal** telle que figurant ci-après

**En section de Fonctionnement :**

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Article	Intitulé		
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement	+ 50 000,00	
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections			
722	Immobilisations corporelles		+ 50 000,00
	TOTAL	+ 50 000,00	+ 50 000,00

**En section d'investissement :**

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Article	Intitulé		
OPFI : Opérations financières			
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 50 000,00
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections			
2151	Réseaux de voirie	+ 20 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 30 000,00	
	TOTAL	+ 50 000,00	+ 50 000,00

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

**VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**



## Questions diverses :

Monsieur Joël FRITZ : Quelles sont les dernières nouvelles concernant le lotissement Grégoire ? Le permis a-t-il été accordé ? Et qu'en est-il de la sortie des véhicules dans l'impasse qui donne dans le chemin des Frigouliers ?

Monsieur le Maire : Le permis a été transféré dans les conditions identiques décidées par l'ancienne municipalité et contenues dans l'appel à projets. Je m'étonne de ce questionnement car tu étais en charge à l'époque en tant que délégué à l'urbanisme de ce dossier. La voie n'a pas été rétrocédée à la commune. L'impasse qui donne dans le lotissement actuel des Frigouliers desservira également le futur lotissement. J'espère obtenir la sortie sur la route départementale suite à la sollicitation de l'agence routière de Pertuis.

Monsieur Joël FRITZ : Dans le cadre de la sobriété énergétique, quel est le dispositif de chauffage utilisé pendant la période de restrictions ?

Monsieur le Maire : Nous utiliserons la chaudière à plaquettes bois qui permettra d'obtenir une température de 19°C dans l'école et autres bâtiments publics concernés.

Monsieur Joël FRITZ : Je ne suis pas favorable aux plages d'extinction de l'éclairage public, 23h était convenable. Le fait de mettre le village dans le noir à partir de 20h ne va-t-il pas augmenter les risques de cambriolages et autres dangers ? La vidéosurveillance fonctionne-t-elle ?

Monsieur le Maire : Nous avons décidé de commencer l'extinction de l'éclairage public à 20h pour plusieurs raisons : les économies d'énergie mais également réduire la pollution lumineuse. La vidéosurveillance fonctionne. Il serait intéressant de faire un bilan du nombre de cambriolages par le passé et de comparer à ceux qui risquent de se faire pendant la période sous restriction.


Pour information avant 2014 dans le cadre de l'adhésion au SEDL nous avons lancé un programme pour passer en led l'ensemble de l'éclairage public. Je précise que nous lançons une opération de passage à led pour l'éclairage public du sens giratoire de la Bourdille ainsi que pour les bâtiments publics. Des détecteurs de présence seront positionnés dans la rue du Relarguier. Dans le cadre de la DSIL, des demandes de subventions seront sollicitées en 2023 pour nous soutenir financièrement dans cette opération

Monsieur Joël FRITZ : Est-ce que la protection fonctionnelle s'applique jusqu'à épuisement des recours ?

Monsieur le Maire : Oui jusqu'à ce que la décision soit revêtue de l'autorité de la chose jugée, cela veut dire insusceptible de tout recours. La protection fonctionnelle ne prendra pas en charge les condamnations pécuniaires ou dommages et intérêts.

**La séance est levée à 20h08**

**Secrétaire de séance  
Mme Mireille SUEUR**



**Philippe BATOUX  
Maire de Mérindol**



